



**Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 3 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Catherine Bancel FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD .

Excusés avec pouvoir : Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ; Jean-Pierre BURGHARDT , conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY ; Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ; Véronique DOCK, 1ère adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick MÉANT ; Marie-Claire LIORET , conseillère municipale, pouvoir donné à Noémie BIMOSZ ; Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA ; Bérengère MULLER , conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL FRANGIONE.

Début de séance à 20h00.

Monsieur le Maire annonce les absences et pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 7 janvier 2025.

1- Décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris trois décisions dans le cadre de ses délégations et pour la construction du court de tennis couvert en rappelant que ces dépenses étaient prévues au budget primitif 2024.

Nature de l'acte : **Signature d'un marché de travaux avec la société PERTICOZ TP**
Objet : **Construction d'un terrain de tennis couvert**
Attribution Lot 1 - Terrassement - Vrd - Espace Vert
Décision n° : **2024/05**

Le Maire de la commune de Balan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2024-01-05 du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux alloti relatif à la construction d'un court de tennis couvert à Balan ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 15 juillet 2024, ainsi que la date de remise des offres fixée au 28 août 2024 à 12h ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 - Terrassement - VRD - Espace vert du marché référencé 2024-07-TENNIS-BALAN à la société :
PERTICOZ TP
représentée par Monsieur PERTICOZ Gérard
EI 235 ZA Pré Chatelain
38300 SAINT SAVIN
Pour un montant de 60 000.00 € HT

Article 2 : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon (Rhône).

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Balan. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

Nature de l'acte : Signature d'un marché de travaux avec la société SMC2

Objet : Construction d'un terrain de tennis couvert
Attribution Lot 2 - Bâtiments sportifs

Décision n° : 2024/06

Le Maire de la commune de Balan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2024-01-05 du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux alloti relatif à la construction d'un court de tennis couvert à Balan ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 15 juillet 2024, ainsi que la date de remise des offres fixée au 28 août 2024 à 12h ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°2 - Travaux de construction de bâtiments destinés aux sports - Bâtiments sportifs du marché référencé 2024-07-TENNIS-BALAN à la société :
SMC2
représentée par Monsieur ROBIN Nicolas
250 rue du Petit Bois - Les Platières
69440 MORNANT
Pour un montant de 604 742.95 € HT

Article 2 : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon (Rhône).

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Balan. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

Nature de l'acte : Signature d'un marché de travaux avec la société SMC2

Objet : Construction d'un terrain de tennis couvert
Attribution Lot 3 - Sols et équipements sportifs

Décision n° : 2024/07

Le Maire de la commune de Balan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2024-01-05 du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux alloti relatif à la construction d'un court de tennis couvert à Balan ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 15 juillet 2024, ainsi que la date de remise des offres fixée au 28 août 2024 à 12h ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'attribuer le lot n°3 - Travaux de construction de bâtiments destinés aux sports - Sols et équipements sportifs du marché référencé 2024-07-TENNIS-BALAN à la société :
PERTICOZ TP
représentée par Monsieur PERTICOZ Gérard
El 235 ZA Pré Chatelain
38300 SAINT SAVIN
Pour un montant de 55 658.26 € HT
- Article 2 :** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon (Rhône).
- Article 3 :** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Balan. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

2- Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire selon le plan suivant :

- Rappel de la terminologie / définition (débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif, décision modificative);
- Exposition du contexte économique et financier au niveau national;
- Point de situation quant à la fiscalité (attribution de compensation 'AC', dotation de solidarité, fiscalité directe locale);
- Point de situation quant à l'évolution de la population Balanaise;
- Analyse du budget et du résultat;
- Point de situation quant aux charges du personnel;
- Point de situation quant au patrimoine locatif;
- Point de situation quant à l'endettement;
- Point de situation quant aux projets engagés;
- Point de situation quant aux projets futurs.

Les élus ont disposé d'un exemplaire papier.

3- Taux de fiscalité – Vote des taux 2025

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de voter les 3 taux d'imposition afin de pouvoir établir le budget primitif pour l'exercice 2025 ;
- Informe les élus que, suite à une décision étatique, les bases prévisionnelles seront réévaluées de 1.7 % pour l'année 2025 ;
- Rappelle que les taux pour l'année 2023 étaient les suivants :

- Foncier bâti (communal)	25.27 %
- Foncier non bâti (communal)	44.24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.92 %

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale.

Monsieur le Maire fait 4 propositions, illustrées par une simulation des recettes attendues, soit :

- Maintien des taux 2024
- Réévaluation des taux à 1 %
- Réévaluation des taux à 2 %
- Réévaluation des taux à 3 %

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,
VOTE à la majorité une réévaluation des 3 taux à 1 % ;

Détail des votes

Maintien des taux de 2024	0 voix
Réévaluation des taux à 1 %	16 voix pour (Pi. Bouvier, V. Maillet, L. Rognard, M. Trosselly, B. Muller, N. Bimoz, S. Ponthieu, C. Bancel Frangione, Y. Affre, M-C Lioret, V. Villard, C. Gamba, J-P Burghardt, S. Bussy, É. Martins, F. Gérentet).
Réévaluation des taux à 2 %	5 voix pour (J. Méan, P. Méant, P. Bouvier, F. Ferretti, J-M Halet).
Réévaluation des taux à 3 %	0 voix
Abstention	1 voix (V. Dock)

ADOpte les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

Type d'imposition	Taux 2025
Foncier bâti	25.52 %
Foncier non bâti	44.68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.99 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

4- Convention de servitude – Balan / ENEDIS – Parcelle cadastrée D 2146

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison des associations située au 708 rue Centrale à Balan, la société ENEDIS souhaite :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée D 2146 et appartenant à la commune de Balan ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffres et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)



Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette demande de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée D 2146.

5- Collège Marcel Aymé de Dagneux (Ain) - Projet 'Non au harcèlement' classe de 4ème- Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe les élus que le collège Marcel Aymé de Dagneux (Ain) est investi depuis de nombreuses années dans la sensibilisation et la prévention du harcèlement scolaire. Dans ce cadre plusieurs actions sont menées de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le collège a souhaité un axe fort sur le niveau 4ème, qui s'avère être le plus fragile du collège. Ainsi, la compagnie 'Britain's got Talent' créée par Sadeck Berrabah, a été sollicitée pour venir à la rencontre des élèves et les aider à travailler une chorégraphie forte qui sera ensuite utilisée au sein de l'établissement pour une exploitation pédagogique.

Pour mener à bien ce projet l'établissement a sollicité un soutien financier à la municipalité.

Considérant que la sensibilisation et la prévention du harcèlement scolaire sont devenues essentielles ;

Considérant que les collégiens Balanais sont en majorité scolarisés au sein de cet établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 300 euros pour la réalisation de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Questions diverses

⇒ construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du dossier en ce qui concerne la gestion des services périscolaires et extra-scolaires.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 25 mars 2025.

Fin de séance 22h00

Adopté le 25/03/2025

Pierre BOUVIER

Patrick MÉANT
Maire de Balan



